

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

SEANCE DU 16 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le seize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marcel PRAT, Maire.

Etaient présents : PRAT Marcel, BLANCHARD Dominique, LE CORRE Marie José, TURPIN Sylvie, LE LEER Jean-Pierre, DUBUIS Carole, LE GAC Bernard, GALLOU Christian, MITTON Jean-Pierre, MACE Lucie, LELIEU Florence, JUDIC Christophe, BOUBENNEC Jeanne-Yvonne, MOLLE Anabelle.

Absents excusés : KERGOAT Yann a donné procuration à TURPIN Sylvie
BARRE Maëlle a donné procuration à LE LEER Jean-Pierre
LE MENN Denis a donné procuration à LELIEU FLORENCE
MARGATE Jean a donné procuration à BOUBENNEC Jeanne-Yvonne

Absents : THOMAS Sandrine, ABRAHAM Annie, BOURDOULOUS Morgane, BROCQUE Thomas, DANIEL Erwan.

Monsieur BLANCHARD Dominique a été élu secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Acquisition par voie de préemption des parcelles cadastrées AB n° 236, AB n°240, AB n°241, AB n°475 et AB n° 568 appartenant à Monsieur STEPHAN Yves

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Maître Gilles LE NOAN, Notaire, a déposé une déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles cadastrées AB n° 236, AB n° 240, AB n° 241, AB n° 475 et AB n° 568 appartenant à Monsieur Yves STEPHAN.

Il précise que ces terrains ont un intérêt stratégique pour la commune en ce sens où ils sont situés au centre-bourg à proximité immédiate des services et des commerces. Leur acquisition permettra à la collectivité de constituer de la réserve foncière en prévision de la réalisation d'un lotissement.

Cet aménagement foncier offrira la possibilité de construire des habitations neuves et de renforcer le dynamisme du centre-bourg.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles susmentionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal du 5 mars 2009 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Ploumilliau,

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 022 226 19 C0022, reçue le 25 novembre 2019, adressée par maître Gilles LE NOAN, notaire salarié à PLOULEC'H, en vue de la cession moyennant le prix de 60 000 €, des parcelles sises Le Bourg, cadastrées section AB n° 236, AB n° 240, AB n° 241, AB n° 475 et AB n° 568, d'une superficie totale de 6 118 mètres carrés, appartenant à Monsieur Yves STEPHAN ;

CONSIDERANT que l'avis des Domaines n'est pas nécessaire compte tenu de la valeur du bien inférieure à 180 000 € ;

CONSIDERANT que la constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation d'un lotissement justifie l'intérêt pour la collectivité d'user de son droit de préemption urbain.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles AB n° 236, AB n° 240, AB n° 241, AB n° 475 et AB n° 568, sous réserve que Monsieur STEPHAN Yves s'engage à céder à la commune de Ploumilliau un accès d'une largeur de 8 mètres via la parcelle AB n° 235.
- **APPROUVE** le prix de vente des parcelles AB n° 236, AB n° 240, AB n° 241, AB n° 475 et AB n° 568 fixé à 60 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un géomètre pour délimiter l'emprise de l'accès via la parcelle AB n° 235 ;
- **DIT** que les honoraires du géomètre et du notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2. Projet d'exposition de photographies

Monsieur Jean-Pierre LE LEER présente à l'Assemblée les devis de Monsieur Christian LEROY et DECLIC ARMOR pour la conception, l'impression et la livraison de photos.

Le montant de la prestation se chiffre à 4 181,66 € HT, soit 5 018 € TTC.

Ces photos seront affichées sur des panneaux permanents dans le centre-bourg. Ces-derniers ont vocation à être installés sur le domaine public ainsi que sur trois façades de maison appartenant à des particuliers.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter les devis susmentionnés et de l'autoriser à signer une convention avec les particuliers pour définir les modalités d'installation des panneaux sur la façade de leur maison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le devis de Monsieur Christian LEROY pour un montant de 4 140 € HT, soit 4 968 € TTC ;
- **APPROUVE** le devis de Déclic Armor pour un montant de 41,66 € HT, soit 50 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec les particuliers concernés prévoyant les modalités d'installation des panneaux sur la façade de leur maison.

3. Remplacement des postes informatiques de la mairie

Monsieur Yann KERGOAT, adjoint aux sports et à la culture, présente le devis de la société CLEADE pour le remplacement de quatre postes informatiques à la mairie. En raison de leur ancienneté, ces ordinateurs ne bénéficient plus de mises à jour de sécurité, ce qui les rends vulnérables aux virus et logiciels malveillants.

Le montant de l'opération se chiffre à 2 360 € HT, soit 2 832 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le devis de la société CLEADE pour un montant de 2 360 € HT, soit 2 832 € TTC.

4. Demandes de subvention pour des voyages scolaires

Par délibération du 12 mai 2017, le Conseil Municipal a décidé de retenir le principe suivant pour les demandes de subvention liées au financement des voyages scolaires :

- une somme de 20 € par enfant Millautais sera versée pour toute demande de subvention présentée dans le cadre d'une sortie scolaire se produisant au collège ou au lycée ;
- cette somme ne sera attribuée qu'une seule fois par enfant pendant le cycle collège-lycée ;
- un justificatif attestant du voyage devra être présenté à la mairie par tout bénéficiaire de cette subvention ;

Madame Carole DUBUIS, adjointe aux finances, présente les demandes d'aide financière de Madame KERFOURN, Madame MONFORT, Monsieur et Madame BRIAND et Monsieur et Madame JEZEQUEL pour permettre le financement du voyage scolaire de leurs enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 20 € au profit de Madame KERFOURN Anne-France destinée au financement du voyage scolaire de son fils ;
- **DECIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 20 € au profit de Madame MONFORT Rosmary destinée au financement du voyage scolaire de son fils ;
- **DECIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 40 € au profit de Monsieur et Madame BRIAND Ghyslain destinée au financement du voyage scolaire de leurs filles ;
- **DECIDE** de ne pas octroyer de subvention au profit de Monsieur et Madame JEZEQUEL Norbert car une somme a été versée en 2017 pour le financement du voyage scolaire de leur fille.

5. Modification du tableau des effectifs – Augmentation de la durée hebdomadaire de service de l'agent mis à disposition du centre communal d'action sociale

Monsieur Le Maire présente la proposition de modification du tableau des effectifs communaux suite à l'augmentation de la durée hebdomadaire de service de l'agent mis à disposition du centre communal d'action sociale.

Il est proposé au Conseil Municipal la suppression de poste suivante :

- un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (24/35^{ème})

Il est proposé au Conseil Municipal la création de poste suivante :

- un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28/35^{ème})

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VU** la Loi modifiée n°53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
- **VU** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 11 décembre 2019 ;
- **SUPPRIME** le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (24/35^{ème}) ;
- **DECIDE** de créer l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28/35^{ème}) ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs communaux comme suit :

	ADMINISTRATIF	
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	TC (35)
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC (35)
1	Adjoint administratif territorial	TNC (28/35)
	TECHNIQUE	
1	Technicien principal 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Agent de maîtrise principal	TC (35)
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	TNC (17,5/35)
1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	TC (35)
1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	TNC (20/35)
1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	TC (35)
1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	TNC (30/35)
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC (32/35)
1	Adjoint territorial technique	TC (35)
1	Adjoint territorial technique	TC (35)
	SCOLAIRE	
1	A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	TNC (30/35)
1	A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	TNC (30/35)
1	Agent de maîtrise territorial	TC (35)
1	Adjoint territorial technique	TNC (30/35)
1	Adjoint territorial technique	TNC (33/35)
1	Adjoint territorial technique	TC (35)
1	Adjoint territorial animation	TNC (26/35)

DIT que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés conformément aux décrets n° 1107 et 1108 du 30 décembre 1987, et les modalités d'avancement de grade prévus par les articles 11 à 13 du décret N° 555 du 6 mai 1988, article 35, modifié par le Décret N° 829 du 20 septembre 1990,

DIT qu'une expédition de la présente sera transmise à Mr Le Préfet de SAINT-BRIEUC ainsi qu'à Monsieur Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor.

6. Convention de gestion des eaux pluviales urbaines

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Les contours de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » de Lannion-Trégor Communauté sont en cours de définition : établissement des aires urbaines sur lesquelles le patrimoine est transféré, identification des installations constituant ce patrimoine, analyse des coûts de gestion et d'investissement.

En conséquence, les flux financiers liés à ces transferts ne sont identifiés à ce jour. Ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre les communes et Lannion-Trégor Communauté dans le courant de l'année 2020, en tout état de cause avant septembre 2020.

Selon les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, les communautés d'agglomération peuvent confier par convention aux communes membres la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Ainsi, pour la maintenance et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements, il est proposé que Lannion-Trégor Communauté délègue la gestion des eaux pluviales urbaines aux communes.

Notamment, la commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Les communes seront responsables, à l'égard de Lannion-Trégor Communauté et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de ces conventions.

L'année 2020 doit permettre de finaliser la grille du service type qui, appliquée aux installations communales, établit le coût de ce service, homogène sur l'ensemble du territoire. Lannion-Trégor Communauté et les communes devront adapter cette évaluation en fonction du service réellement mis en œuvre par chaque commune, en fonction de sa situation géographique, urbaine, topographique... Cette évaluation permettra à la CLECT d'établir les attributions de compensation, correspondant aux charges transférées.

En 2020, dans l'attente de l'établissement des attributions de compensation de fonctionnement, les conventions de délégation de gestion du service ne donnent pas lieu à rémunération des communes par Lannion-Trégor Communauté. Elles sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

A compter du 1^{er} janvier 2021, de nouvelles conventions seront conclues, qui préciseront la rémunération de chacune des communes, selon le niveau de service rendu, en cohérence avec les attributions de compensation établies.

VU L'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment :

I- Les compétences obligatoires exercées par Lannion-Trégor Communauté :

I-10 – Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 10 décembre 2019 relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

CONSIDERANT La nécessité de préciser les contours de la compétence « Eaux pluviales Urbaines » avant d'en acter les conditions de transfert ;

CONSIDERANT La possibilité pour la communauté d'agglomération de confier par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions ;

CONSIDERANT Que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Lannion-Trégor Communauté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 8 abstentions (DUBUIS Carole, GALLOU Christian, LE MENN Denis, LELIEU Florence, MARGATE Jean, JUDIC Christophe, BOUBENNEC Jeanne-Yvonne et MOLLE Anabelle),

APPROUVE Les termes de la convention de délégation de gestion de services pour la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, sans flux financier pour l'année 2020, telle qu'annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention avec l'ensemble des communes ainsi que tout document relatif à ce dossier.

7. Avenant à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie du SDE 22

VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies en date du 7 avril 2014.

CONSIDERANT qu'il convient d'envisager un avenant à la convention en date du 7 avril 2014 compte tenu des améliorations offertes aux membres du groupement de commandes d'achat d'énergies.

Monsieur le Maire expose que le projet d'avenant concerne les points suivants :

- Utilisation de la plateforme SMAE
- Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés

Pour le gaz 01/01/2021
Pour l'électricité au 01/01/2022

- Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé

Il précise que ces modifications visent à améliorer le service rendu aux membres du groupement, notamment via l'instauration d'un nouvel outil de management de l'énergie qui permettra d'accéder à l'ensemble des données de consommation.

Il propose à l'Assemblée d'adopter l'avenant à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie du SDE 22.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 3 abstentions (LE MENN Denis, LELIEU Florence et MACE Lucie),

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.

8. Rapport d'activités 2018 du Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activités 2018 du Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor. Celui-ci retrace les travaux réalisés durant l'exercice 2018 sur le Département. Ainsi, plusieurs opérations ont été menées pour l'effacement des réseaux, le renforcement des lignes électriques, la maintenance de l'éclairage public...

Le rapport présente également le bilan financier du SDE 22 et les enjeux futurs en termes de transition énergétique.

Monsieur le Maire précise que ce rapport est consultable en mairie.

9. Questions diverses

9.1 Formation CACES d'un agent communal

Madame Carole DUBUIS, adjointe aux finances présente le devis de l'école de conduite française pour la formation CACES d'un agent communal.

Le coût de la formation est de 896 € HT.

Cette formation de trois jours permettra à l'agent d'acquérir les connaissances nécessaires pour conduire en sécurité le tractopelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le devis de l'école de conduite française pour un montant de 896 € HT.

9.2. Raccordement du local jeunes au réseau chaleur – demandes d'aides financières

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le projet de raccordement du local jeunes au réseau chaleur. Il précise que des travaux sont nécessaires pour adapter le système de chauffage et permettre la réduction des consommations d'énergie de la collectivité.

Les opérations suivantes seront réalisées :

- Modification du système de chauffage et installation d'une ventilation hygroréglable
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Isolation des combles
- Isolation extérieure des murs du bâtiment

Ces travaux s'inscrivent dans une logique de transition énergétique et de préservation durable de l'environnement. Ils contribueront notamment au développement de la filière bois locale et de l'ensemble de ses acteurs (fournisseurs de bois, entreprises de transports...).

Le montant total de travaux se chiffre à 71 370,70 € HT, soit 85 644,84 € TTC.

Monsieur Le Maire propose d'approuver le projet et de solliciter des aides financières conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Modification du système de chauffage	4 807,25 €	Ademe	21 411,00 €
Remplacement des menuiseries	5 984,65 €	LTC fonds de concours	35 000,00 €
Isolation des combles	5 080,80 €	Autofinancement	14 959,70 €
Isolation extérieure des murs	55 498,00 €		
TOTAL	71 370,70 €	TOTAL	71 370,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de raccordement au réseau chaleur du local jeunes ;
- **ADOpte** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une aide financière de l'Ademe ;
- **SOLLICITE** les fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté.

10. Informations diverses

- La population municipale au 1^{er} janvier 2020 est de 2 481 habitants. Son estimation repose sur le recensement réalisé en janvier et février 2017.
- La date butoir d'inscription sur les listes électorales pour les municipales 2020 est fixée le vendredi 7 février 2020.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 26.

Le Secrétaire,
Dominique BLANCHARD

Publié et affiché conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Marcel PRAT